



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2024-072

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives

76-2024-05-03-00001 - Arrêté préfectoral dérogatoire, Tour de la Vallée de Seine, 4 et 5 mai 2024 (8 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Dieppe / Bureau du cabinet

76-2024-04-30-00003 - arrêté portant autorisation d'organiser le 24è rallye national du Tréport et le 4è rallye national du Tréport VHC, du 31 mai au 1er juin 2024 (41 pages)

Page 12

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-05-03-00001

Arrêté préfectoral dérogatoire, Tour de la Vallée
de Seine, 4 et 5 mai 2024



Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté CAB

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de l'épreuve cycliste intitulée « Tour de la Vallée de Seine » le samedi 4 et le dimanche 5 mai 2024

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-014 du 12 mars 2024 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU la demande produite par l'association CSG cyclisme - déclarant organiser une épreuve sportive intitulée « Tour de la Vallée de Seine » le samedi 4 et le dimanche 5 mai 2024 sur les parcours figurant en annexe I ;

CONSIDÉRANT que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD40, RD81, RD173 et RD982, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

VU les avis favorables :

- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime du 17 avril 2024 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime du 26 avril 2024 ;
- du directeur interdépartemental de la police nationale de la Seine-Maritime du 9 avril 2024 ;
- de la Sous-Préfecture du Havre du 3 avril 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 40
- RD 81
- RD 173
- RD 982

Article 2.

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le **03 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau des polices administratives,



Emmanuelle GARROCCQ

Voies et délais de recours sur la dernière page

Tél : 02 32 76 53 17
Mél : pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

3/4

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

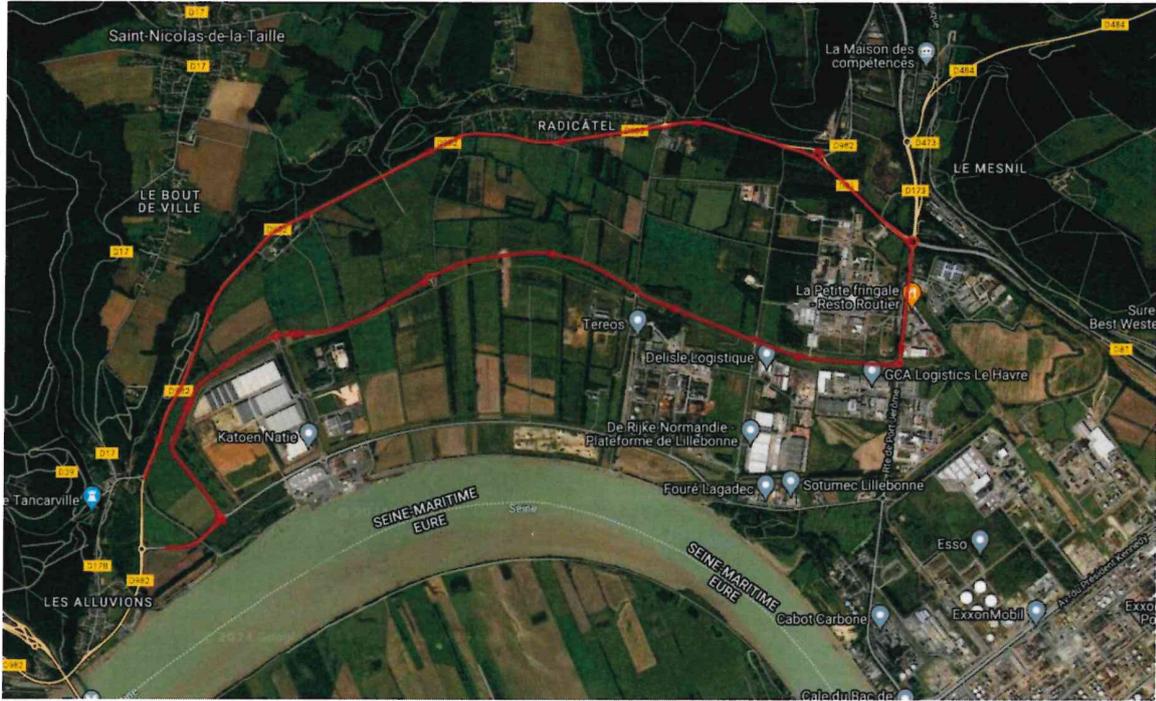
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.

Tour de la Vallée de Seine samedi 4 et dimanche 5 mai 2024





Vu pour être annexé
Le 03 MAI 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoite au chef du bureau des polices administratives


Emmanuelle GARROCQ

Tour de la Vallée de Seine
samedi 4 et dimanche 5 mai 2024

Nom	Prénom	Date de naissance	lieu de naissance	N° de permis de conduire
VALLERY	Emmanuelle	21/05/82		000676301171
HAMEL	Fabrice	28/06/71		90160103827
LECOINTRE	Emmanuel	14/03/67		821276304057
LETHUILLIER	Steven	6/12/85		021076300375
REMY	Herwe	6/09/72		970876200007
GRATIGNY	Marie-Claude	10/08/54		751505
THUILLIER	Kévin	5/04/89		070776303211
BARRAY	Kathleen	14/11/92		091176300331
BARRAY	Charles	11/11/87		040576300061
BARRAY	Jean-Luc	26/04/60		780476301564
LETELLIER	Damien	28/02/83		000976301961
OUF	Olivier	26/05/85		030476300726
LANGLOIS	Christophe	13/03/86		030476301464
FOUBERT	Nathalie	5/06/61		90476305120
PEREDRA-ALVES	J-Michel	27/10/73		920176303428
COLLINET	Telrome	8/10/82		990576300464
LECARPENTIER	Réjiss	13/01/53		701198

Je soussigné (prénom, nom) : **COLLINET JEAN-RENÉ**
 Organisateur (ou déclarant) de la manifestation : **LE TOUR DE LA VALLÉE DE SEINE**
 atteste sur l'honneur que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Fait à **Abbeville**, le **13/03/23**

Signature

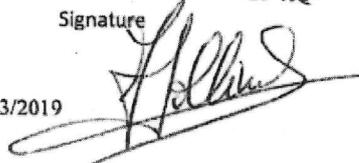


Nom	Prénom	Date de naissance	lieu de naissance	N° de permis de conduire
COLLINET	Jean-Pierre	17/03/1952		A130913
GARCIA	Emmanuel	24/07/62		831276303828
GARCIA	Guillaume	11/02/92		1,00376E+11
HERMÉ	Cyrille	15/05/68		153E93789
HERVÉ	Renaud	23/08/63		8,70976E+11
LEMOINE	Gabry	11/03/87		50376200113
LEMOINE	Pascal	5/10/67		850776304037
LEMOINE	Catherine	2/12/71		930176300910
LEMOINE	Alexandre	1/04/96		15AT58178
LEMOINE	Yvon	10/12/67		13BE9905
LEROY	Pascal	30/08/64		831027300734
PEULEVE	Daniel	10/10/54		750676300650
TAILLANTE	Jilles	30/09/60		78076301660
THIERRY	Valérie	25/08/74		921076301472
THIERRY	Dominic	8/08/53		760176302144
THIERRY	Chantal	13/01/53		771176302762
FENETRE	Michel	29/08/42		415937
WUELLEMIER	Manuel	16/04/66		850976301704

Je soussigné (prénom, nom) : **COLLINET Jean-Pierre**
Organisateur (ou déclarant) de la manifestation : **LE TOUR DE LA VALLÉE DE SEINE**
atteste sur l'honneur que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Fait à Lillebonne le 13/03/23

Signature



Document de déclaration – mise à jour FFC 10/03/2019

13

Agrément préfectoral du

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau des polices administratives

Emmanuelle GARROCC
Cachet, signature, Marianne



Chaque personne désignée s'engage à n'exercer la fonction de signaleur que si mon permis de conduire est valide le jour de la manifestation.

Sous-préfecture de Dieppe

76-2024-04-30-00003

arrêté portant autorisation d'organiser le 24^e
rallye national du Tréport et le 4^e rallye national
du Tréport VHC, du 31 mai au 1er juin 2024



Bureau du Cabinet
Section réglementation générale

**Arrêté du 30 avril 2024
portant autorisation d'organiser le "24^{ème} rallye national du Tréport"
et le "4^{ème} rallye national du Tréport VHC"
du 31 mai au 1^{er} juin 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport, notamment les articles L331-5 à L331-10, R331-3, R331-18 à R331-34, R331-45, A331-20, A331-21,

Vu le code de la route,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-018 du 09 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Pascal VION, Sous-Préfet de DIEPPE,

Vu la demande présentée le 29 février 2024 par M. Marc LEDUE, président de l'association sportive automobile (ASA) Val de Bresle en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un événement sportif motorisé dénommé "24^{ème} rallye national du Tréport" et "4^{ème} rallye national du Tréport VHC" du 31 mai au 1^{er} juin 2024 au départ du Tréport,

Vu le règlement, le parcours et les horaires des épreuves,

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 déposée par M. Marc LEDUE,

Sous-Préfecture de Dieppe
5 rue du 8 mai 1945 – CS 90225 - 76203 DIEPPE CEDEX
Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr

Vu le permis d'organisation n° 254 délivré par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) le 27 mars 2024,

Vu la police d'assurance souscrite le 27 février 2024 par l'ASA Val de Bresle auprès des Assurances AXA garantissant sa responsabilité civile lors du "24^{ème} rallye national du Tréport" et du "4^{ème} rallye national du Tréport VHC" du 31 mai au 1^{er} juin 2024,

Vu les avis favorables émis par :

- le général commandant la région de gendarmerie de Normandie le 17 avril 2024,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime le 13 mars 2024,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-Maritime le 03 avril 2024,
- le directeur des routes du conseil départemental de Seine-Maritime le 29 mars 2024,
- les maires des communes concernées,
- la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives lors de la séance du 24 avril 2024,

ARRÊTE :

Article 1

M. Marc LEDUE, président de l'ASA Val de Bresle, est autorisé, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et les plans joints en **annexe 1**, à organiser le "24^{ème} rallye national du Tréport" et le "4^{ème} rallye national du Tréport VHC" du vendredi 31 mai à 08h00 au samedi 1^{er} juin 2024 à 00h00, au départ du TREPOT.

Article 2

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application :

- des textes susvisés ;
- des règles techniques et de sécurité edictées par la FFSA ;
- des prescriptions des différentes autorités consultées (**annexe 2**) ;

Article 3

Le "24^{ème} rallye national du Tréport" et le "4^{ème} rallye national du Tréport VHC" se déroulent conformément aux règlements particuliers joints en **annexe 3**.

Les parcours représentent 273,830 km et traversent les communes suivantes :

Avesnes-en-Val, Bailly-en-Rivière, Douvrend, Fallencourt, Grandcourt, Le Tréport, Les Ifs, Preuseville, Puisenval, Saint-Riquiers-en-Rivière, Villy-sur-Yères, Wanchy-Capval.

Il comporte 7 épreuves spéciales (ES) (3 itinéraires à parcourir 3 fois) d'une longueur totale de 96,450 km :

- ES 1/3/5/7 Wanchy-Capval : 14,970 km
- ES 2/4/6 Preuseville : 12,190 km.

Article 4

Le parcours des **épreuves spéciales** est soumis à un **usage privatif de la chaussée**.

Les **parcours de liaison** et les **reconnaisances** se déroulent sur voies ouvertes à la circulation dans le **respect des dispositions du code de la route** et en **veillant à ne pas troubler la tranquillité publique**.

Article 5

L'interdiction de circulation et de stationnement et les déviations nécessitées par l'organisation de la manifestation font l'objet d'arrêtés départementaux et / ou municipaux.

Article 6

Avant l'ouverture des épreuves, M. Marc LEDUE effectue une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de course aux emplacements prévus. Il complète l'attestation de conformité (**annexe 4**) qu'il remet au représentant des forces de l'ordre territorialement compétentes et qu'il transmet, par mail, à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation.

Article 7

M. Hubert VERGNORY est désigné directeur de course.

M. Claude ROJ est nommé responsable sécurité. Il assure en totalité la sécurité des concurrents, des participants et des spectateurs. Il est le coordonnateur des secours et fait appel aux secours publics en cas d'incident.

Article 8

Le dispositif médical mis en place se compose de 3 médecins, 2 ambulances privées et 2 équipes de secouristes. Un médecin, une ambulance et une équipe de 4 secouristes sont positionnés au départ de chaque épreuve spéciale.

Article 9

M. Marc LEDUE veille à ce que la tenue de la manifestation n'engendre pas de rejet de déchets dans la nature. Il s'engage à limiter, ramasser et trier les déchets qui se trouvent sur le site.

Article 10

La fourniture des dispositifs publics de sécurité, de secours et de protection contre l'incendie, exceptionnellement mis en place, est à la charge de M. Marc LEDUE.

Article 11

M. Marc LEDUE est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. A ce titre, il a souscrit un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Article 12

Le sous-préfet de Dieppe, le général commandant la région de gendarmerie de Normandie, le directeur des routes du conseil départemental de Seine-Maritime, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire sera adressé à M. Marc LEDUE.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Dieppe,
Pour le sous-préfet absent et par délégation,
Le secrétaire général,


Jérôme DUTORDOIR

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de réception de la notification s'agissant de l'organisateur et à compter de sa publication en ce qui concerne les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr.

24ème RALLYE DU TREPORT
ETAPE 1 - Samedi 01 Juin 2024

ES 1/3/5/7

WANCHY-CAPVAL

Zones Public

ZP

A 41

ZP

A 6

ZP

A 62

ZP

A 86

ZP

A 103

Départ

Arrivée

Rallye ET
Sport Auto 2008

FFSA
COUPE DE FRANCE RALLYE

A.S.A. VAL DE BRESLE

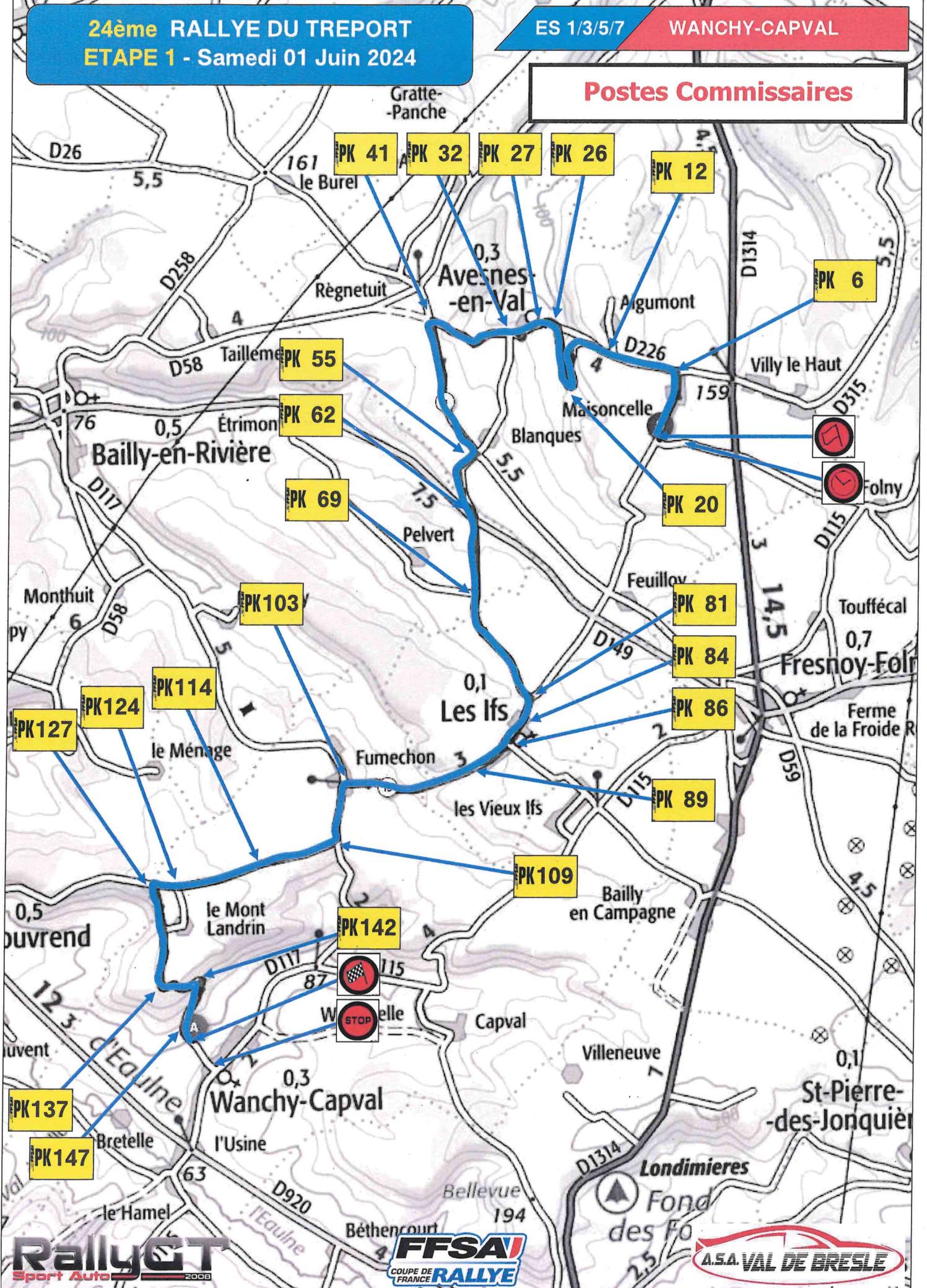
1129

24ème RALLYE DU TREPORT
ETAPE 1 - Samedi 01 Juin 2024

ES 1/3/5/7

WANCHY-CAPVAL

Postes Commissaires



Zones Public

Arrivée

Départ

ZP
B 40

ZP
B 78

ZP
B 110

ZP
B 75

ZP
B 45

ZP
B 23



3/29



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

RALLYE DU TREPORT
Samedi 01 Juin 2024

DOSSIER RTS

ES n° 1 / 3 / 5 / 7

WANCHY-CAPVAL

14,920 km

Document établi le 31 Décembre 2023



8/22

RALLYE DU TREPORT

Samedi 01 Juin 2024

ES 1/3/5/7 - WANCHY-CAPVAL

Ce dossier contient :

- Dispositif de sécurité _____ (p. 3)
- Dispositif des secours _____ (p. 4)
- Dispositif du public _____ (p. 5)
- Signalisation extérieure _____ (p. 6)

- Fiches RTS FFSA
 - CH Avant départ _____ (p. 7)
 - 0,000 : Départ _____ (p. 8)
 - 0,610 : PK 6 + ZP **A 6** _____ (p. 9)
 - 1,220 : PK 12 _____ (p. 10)
 - 2,030 : PK 20 _____ (p. 11)
 - 2,600 : PK 26 _____ (p. 12)
 - 2,730 : PK 27 _____ (p. 13)
 - 3,240 : PK 32 _____ (p. 14)
 - 4,160 : PK 41 + ZP **A 41** _____ (p. 15)
 - 5,540 : PK 55 _____ (p. 16)
 - 6,250 : PK 62 + ZP **A 62** _____ (p. 17)
 - 6,950 : PK 69 _____ (p. 18)
 - 8,130 : PK 81 _____ (p. 19)
 - 8,450 : PK 84 _____ (p. 20)
 - 8,630 : PK 86 + ZP **A 86** _____ (p. 21 à 22)
 - 8,920 : PK 89 _____ (p. 23)
 - 10,360 : PK 103 + ZP **A 103** _____ (p. 24)
 - 10,910 : PK 109 _____ (p. 25)
 - 11,440 : PK 114 _____ (p. 26)
 - 12,420 : PK 124 _____ (p. 27)
 - 12,700 : PK 127 _____ (p. 28)
 - 13,550 : *Pour information, sans commissaire* _____ (p. 29)
 - 13,730 : PK 137 _____ (p. 30)
 - 14,220 : PK 142 _____ (p. 31)
 - 14,780 : PK 147 _____ (p. 32)
 - 14,920 : Arrivée _____ (p. 33)
 - +210mètres : Système de ralentissement, *sans commissaire* _____ (p. 34)
 - +390mètres : Point stop _____ (p. 35)

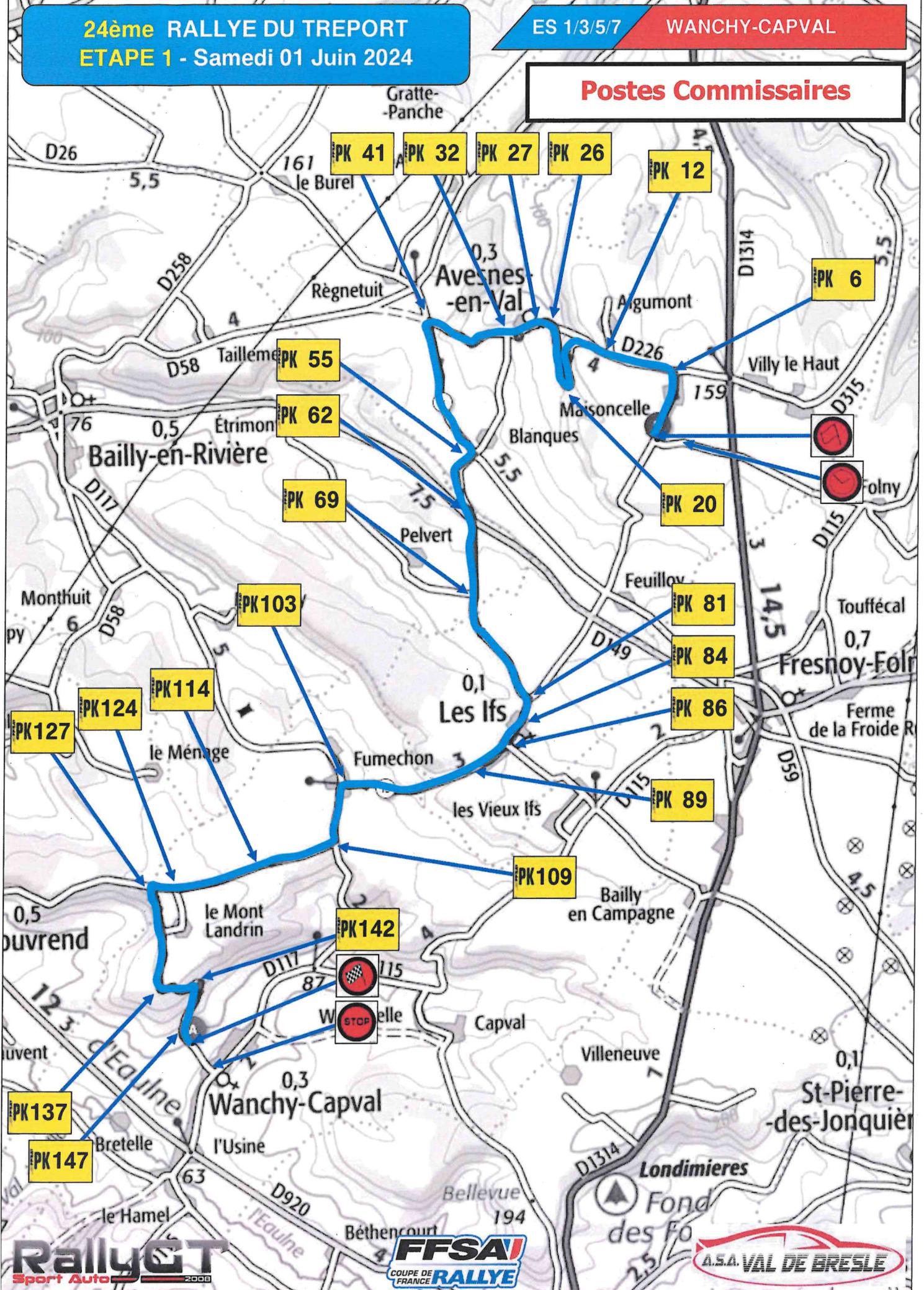
- Lexique des pictogrammes _____ (p. 36 à 37)
- Signalisation Sécurité _____ (p. 38)
- Signalisation des Contrôles _____ (p. 39)

24ème RALLYE DU TREPORT
ETAPE 1 - Samedi 01 Juin 2024

ES 1/3/5/7

WANCHY-CAPVAL

Postes Commissaires



7/100

24ème RALLYE DU TREPORT
ETAPE 1 - Samedi 01 Juin 2024

ES 1/3/5/7

WANCHY-CAPVAL

Evacuation sanitaire

Départ

Arrivée



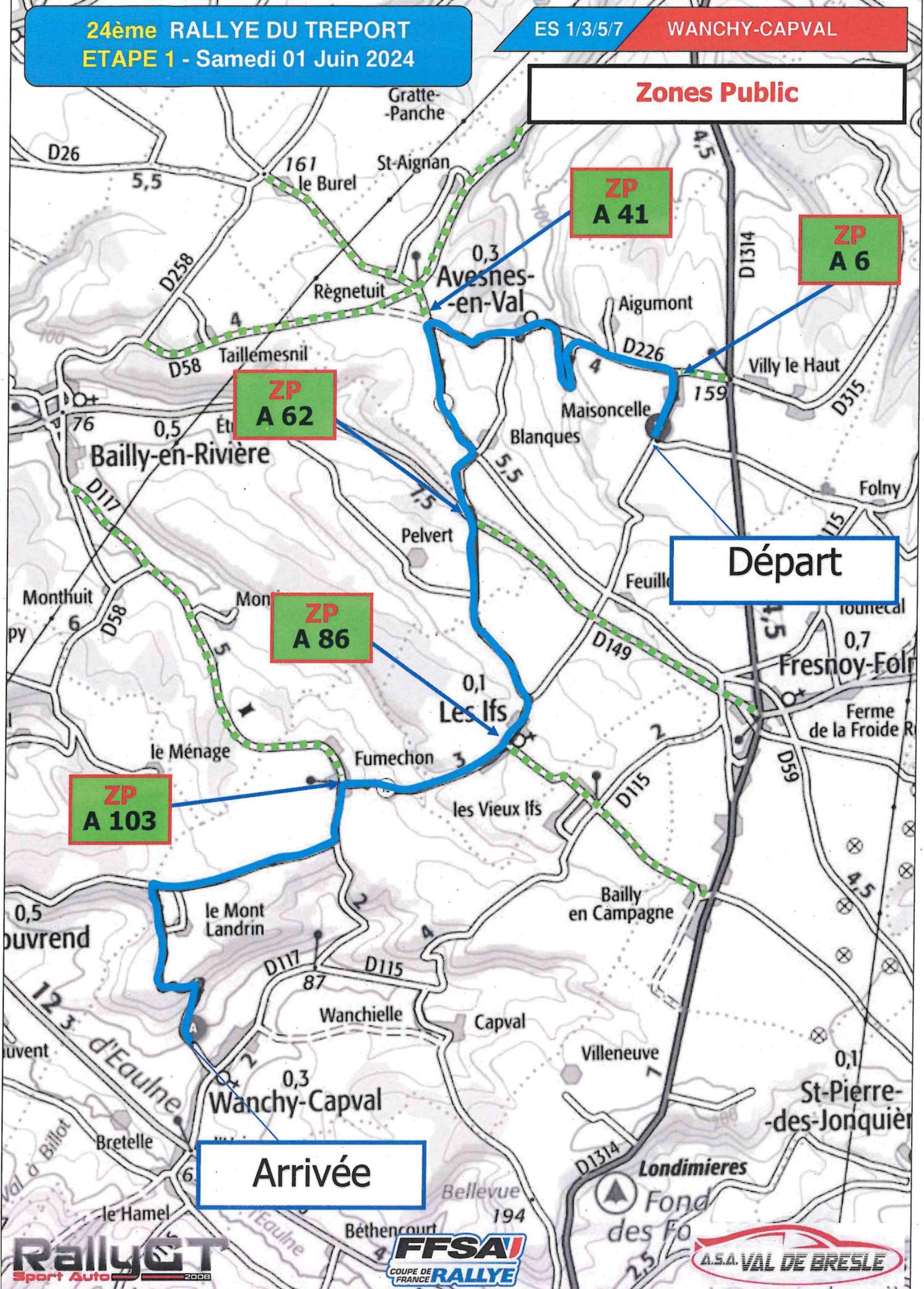
8199

24ème RALLYE DU TREPORT
ETAPE 1 - Samedi 01 Juin 2024

ES 1/3/5/7

WANCHY-CAPVAL

Zones Public



RallyGT
Sport Auto 2008

FFSA
COUPE DE FRANCE RALLYE

A.S.A. VAL DE BRESLE

Alan

24ème RALLYE DU TREPOT
ETAPE 1 - Samedi 01 Juin 2024

ES 1/3/5/7

WANCHY-CAPVAL

Routes barrées

Départ

Arrivée



2020



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

RALLYE DU TREPORT

Samedi 01 Juin 2024

DOSSIER RTS

ES n° 2 / 4 / 6

PREUSEVILLE

12,190 km

Document établi le 31 Décembre 2023



M.09.

RALLYE DU TREPORT

Samedi 01 Juin 2024

ES 2/4/6 - PREUSEVILLE

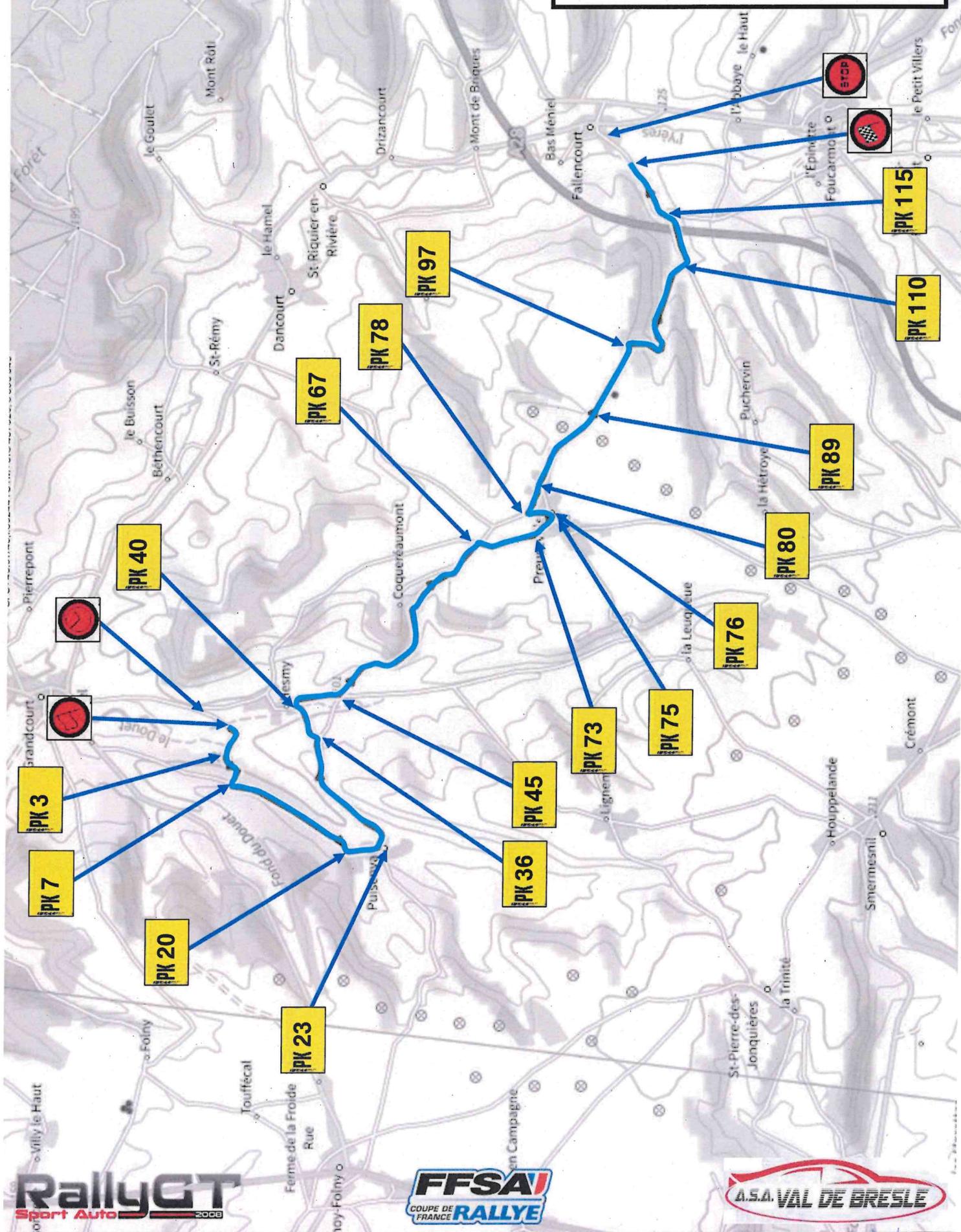
Ce dossier contient :

- Dispositif de sécurité _____ (p. 3)
- Dispositif des secours _____ (p. 4)
- Dispositif du public _____ (p. 5)
- Signalisation extérieure _____ (p. 6)

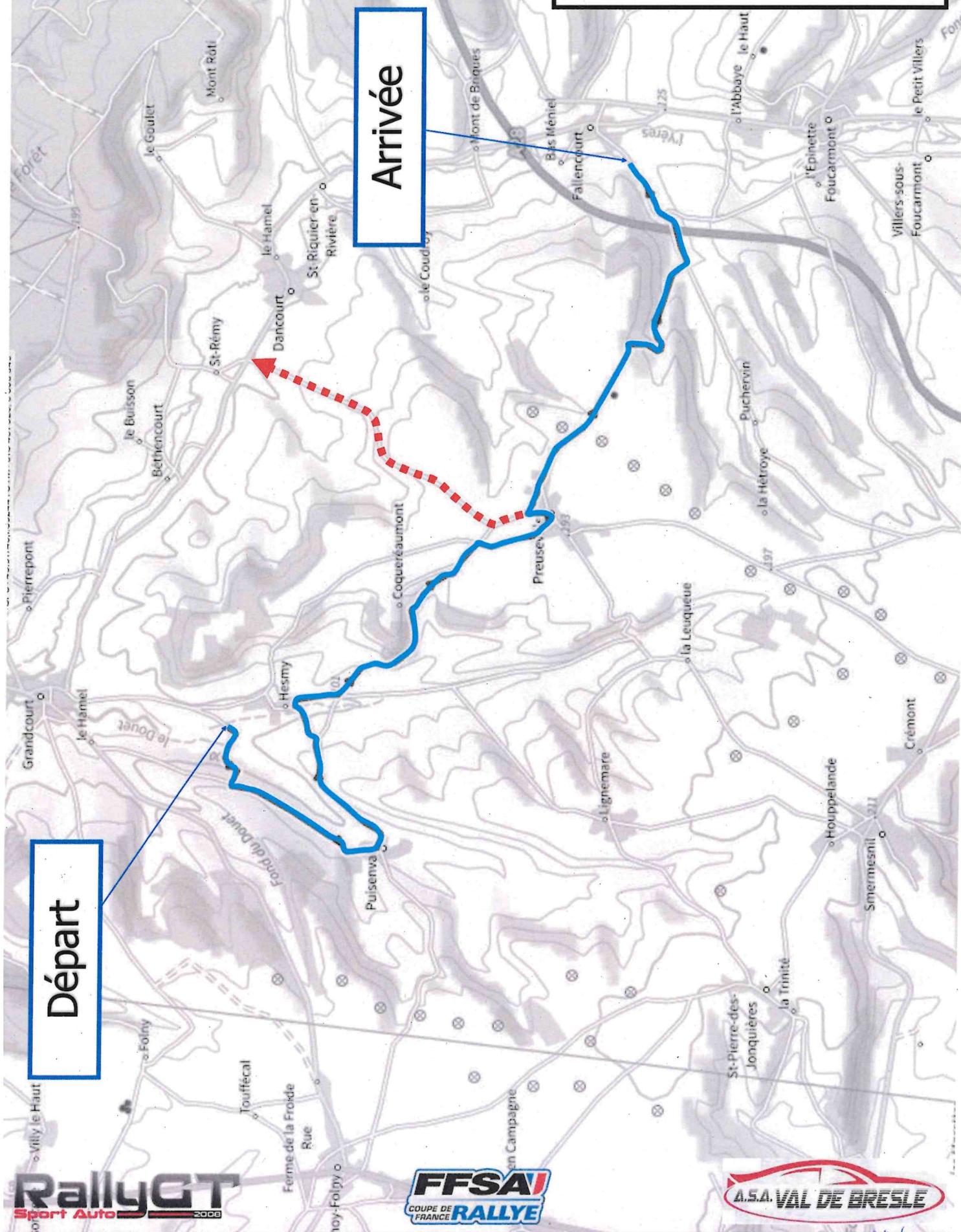
- Fiches RTS FFSA
 - CH Avant départ _____ (p. 7)
 - 0,000 : Départ _____ (p. 8)
 - 0,300 : PK 3 _____ (p. 9)
 - 0,700 : PK 7 _____ (p. 10)
 - 2,000 : PK 20 _____ (p. 11)
 - 2,320 : PK 23 + ZP **B 23** _____ (p. 12)
 - 3,690 : PK 36 _____ (p. 13)
 - 4,090 : PK 40 + ZP **B 40** _____ (p. 14)
 - 4,550 : PK 45 + ZP **B 45** _____ (p. 15)
 - 6,770 : PK 67 _____ (p. 16)
 - 7,310 : PK 73 _____ (p. 17)
 - 7,550 : PK 75 + ZP **B 75** _____ (p. 18)
 - 7,630 : PK 76 _____ (p. 19)
 - 7,820 : PK 78 + ZP **B 78** _____ (p. 20)
 - 8,050 : PK 80 _____ (p. 21)
 - 8,970 : PK 89 _____ (p. 22)
 - 9,760 : PK 97 _____ (p. 23)
 - 11,070 : PK 110 + ZP **B 110** _____ (p. 24)
 - 11,550 : PK 115 _____ (p. 25)
 - 12,190 : Arrivée _____ (p. 26)
 - +200mètres : Système de ralentissement _____ (p. 27)
 - +270mètres : Point stop _____ (p. 28)

- Lexique des pictogrammes _____ (p. 29 à 30)
- Signalisation Sécurité _____ (p. 31)
- Signalisation des Contrôles _____ (p. 32)

Postes Commissaires



Evacuation sanitaire



14/20

Zones Public

Arrivée

Départ

ZP
B 40

ZP
B 78

ZP
B 110

ZP
B 75

ZP
B 45

ZP
B 23

Routes barrées

Arrivée

Départ



16199

RALLYE DU TREPORT
Vendredi 31 Mai 2024

DOSSIER RTS

Base d'essai

GRANDCOURT

3,310 km

Document établi le 31 Décembre 2023

RALLYE DU TREPORT

Vendredi 31 Mai 2024

BASE D'ESSAI - GRANDCOURT

Ce dossier contient :

- Dispositif de sécurité _____ (p. 3)
- Dispositif des secours _____ (p. 4)
- Dispositif du public _____ (p. 5)
- Signalisation extérieure _____ (p. 6)

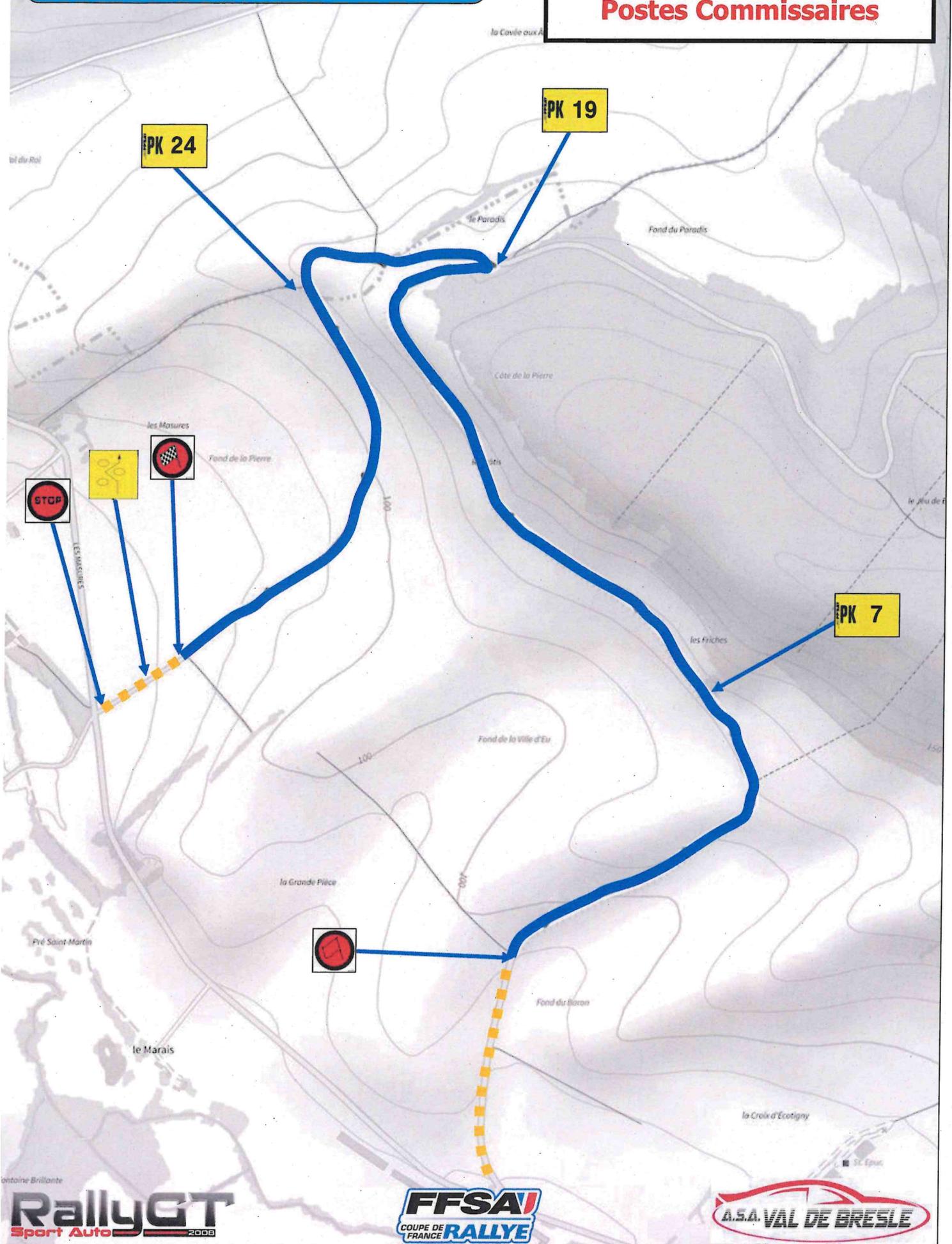
- Fiches RTS FFSA
 - 0,000 : Départ _____ (p. 7)
 - 0,790 : PK 7 _____ (p. 8)
 - 1,990 : PK 19 _____ (p. 9)
 - 2,420 : PK 24 _____ (p. 10)
 - 3,310 : Arrivée _____ (p. 11)
 - +100mètres : Ralentissement _____ (p. 12)
 - +150mètres : Point stop _____ (p. 13)

- Lexique des pictogrammes _____ (p. 14 à 15)
- Signalisation Sécurité _____ (p. 16)
- Signalisation des Contrôles _____ (p. 17)



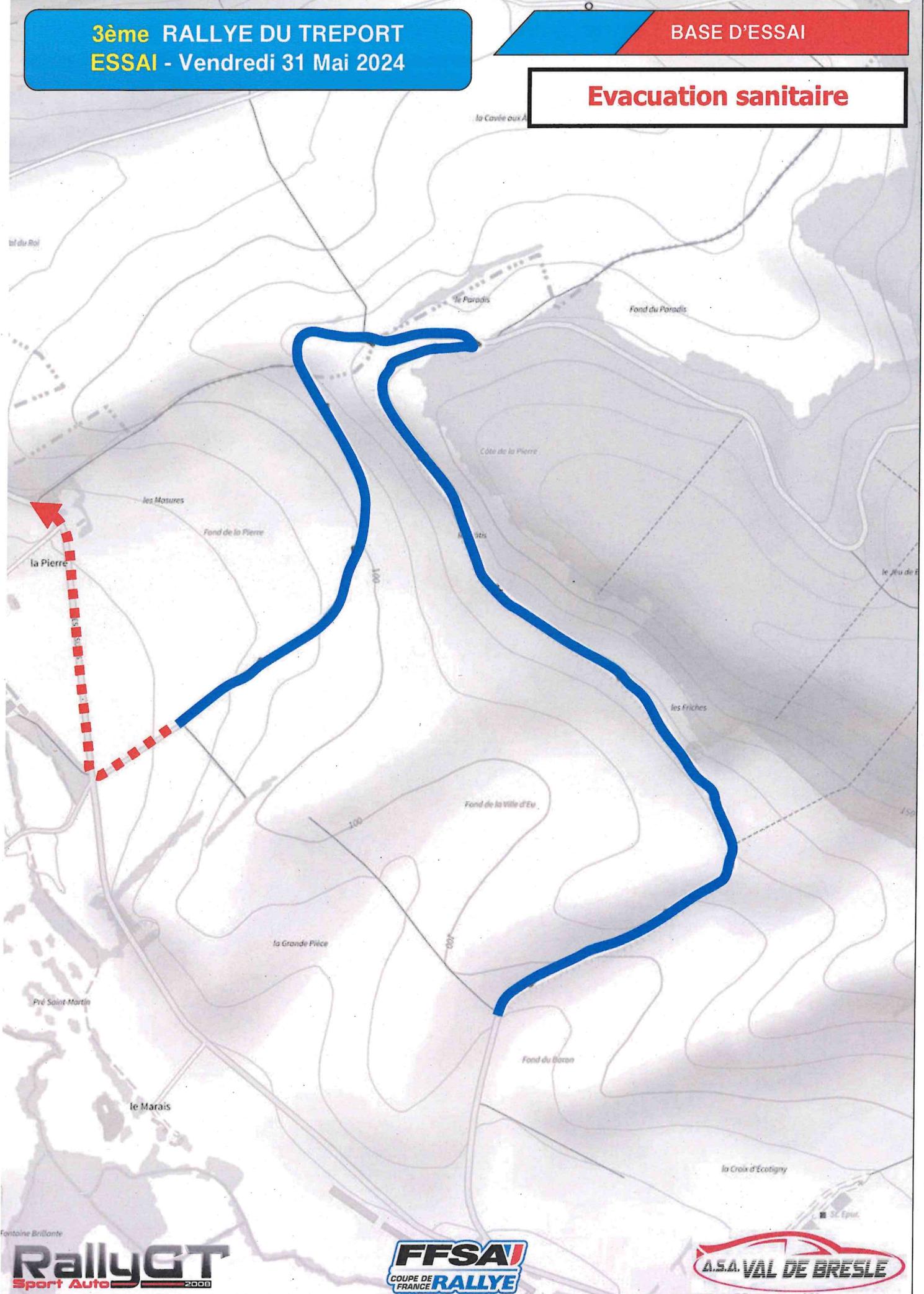
18109

Postes Commissaires



19/10

Evacuation sanitaire

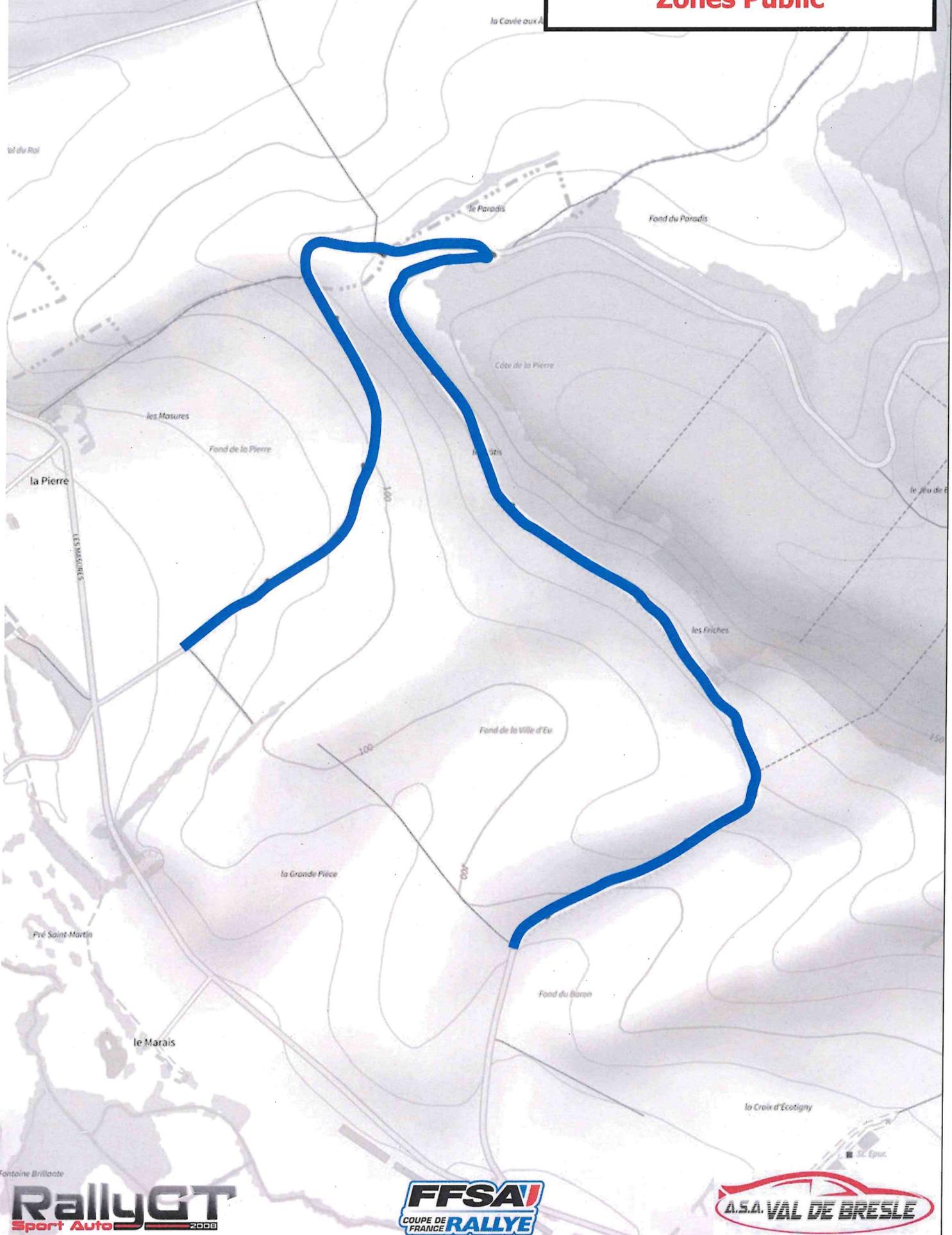


20/09

3ème RALLYE DU TREPORT
ESSAI - Vendredi 31 Mai 2024

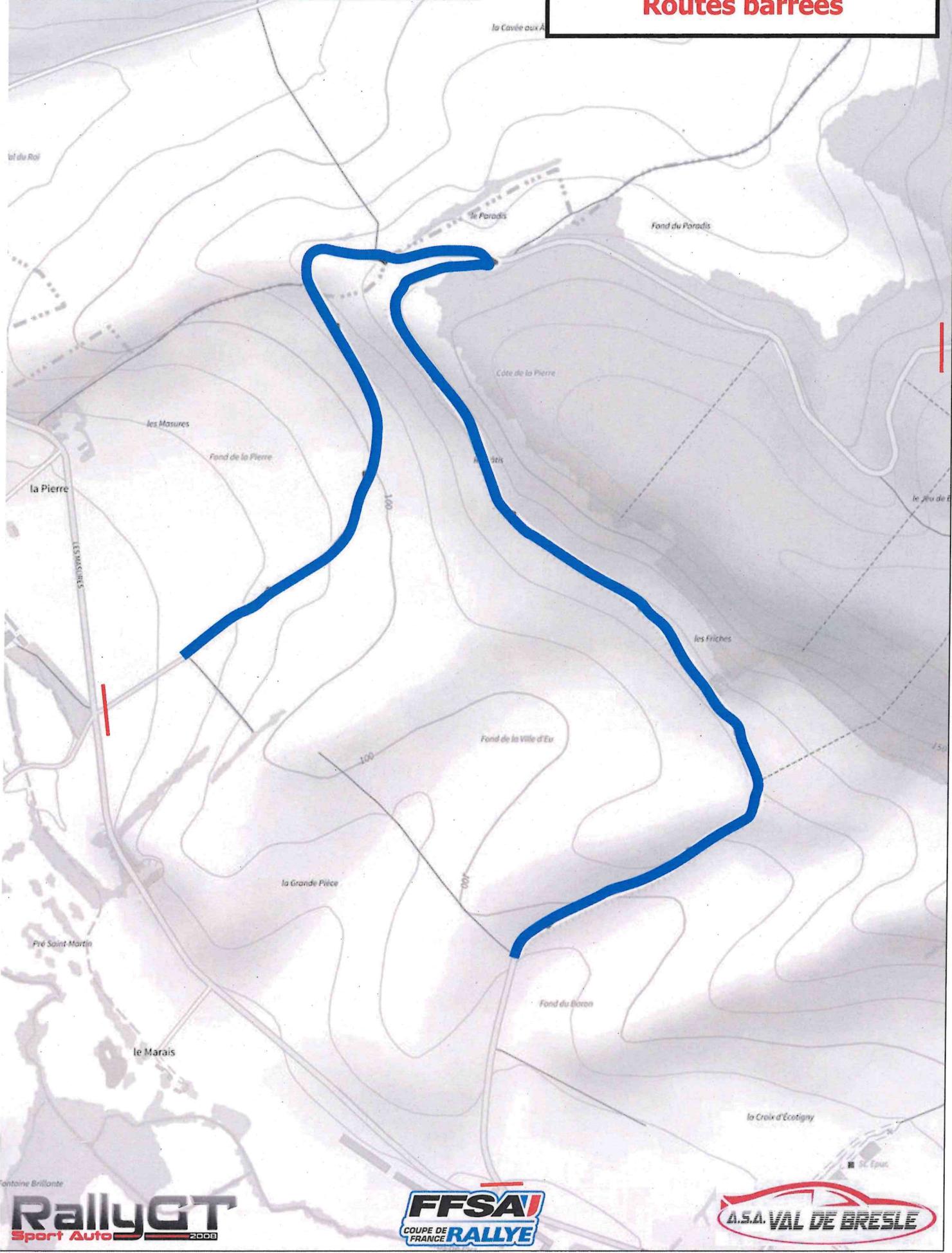
BASE D'ESSAI

Zones Public



21109.

Routes barrées



99109

PRESRIPTIONS

Les participants sont tenus de respecter toutes injonctions des agents de la force publique.

Les moyens de sonorisation doivent être utilisés dans le strict respect des arrêtés préfectoraux des 28/05/1990 et 01/03/1991.

L'organisateur est tenu de remettre en état le domaine public routier départemental et doit veiller à respecter les dispositions suivantes :

- le jalonnement de l'épreuve doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation,
- le jalonnement ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à signalisation permanente en place,
- le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 h après le passage de l'épreuve (instruction interministérielle sur la signalisation routière - 7^{ème} partie - article 118-8). L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin,
- le parcours doit faire l'objet d'une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisateur désigne le responsable sécurité de la manifestation. Ensemble, ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Le responsable sécurité doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours,
- transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Police ou Gendarmerie 17),
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics,
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident,
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics,
- permettre la transmission de l'alerte auprès des services de secours publics au moyen d'un poste téléphonique au moins, parfaitement signalé et accessible en toutes circonstances. Apposer à proximité de cet appareil les numéros d'appel des services d'urgence.

L'organisateur prend toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement de véhicules afin :

- d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation,
- de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les "culs de sacs").

L'organisateur met en place des liaisons radiotéléphoniques sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture peut être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

L'organisateur assure le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne devront être inférieures à 3,5

mètres minimum en largeur. Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

L'organisateur veille à conserver la possibilité aux engins des services d'urgence de traverser le parcours en tous points. Toutes mesures devront être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.

L'organisateur veille à ce que les poteaux et bouches à incendie, les vannes sécurité gaz, électricité...soient visibles et dégagés en permanence.

Lors des parcours de liaison, les concurrents et participants devront respecter les dispositions du code de la route.

L'organisateur s'assure que les installations techniques mises en œuvre ont été agréées et préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur. Interdire notamment au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité. Les câbles d'alimentation ne doivent en aucun cas présenter un danger pour le public.

L'organisateur doit s'assurer que les podiums, estrades et matériels utilisés par les organisateurs répondent en tous points aux normes en vigueur et soient installés dans les règles de l'art.

L'organisateur matérialise les zones de danger de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, notamment :

- aux zones prévisibles de sortie de route,
- aux zones de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves

L'organisateur prend toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation, notamment aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts...).

En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordement doivent correspondre aux normes en vigueur.

L'organisateur doit disposer d'extincteurs ou de moyens d'extinction adaptés, en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement, plus particulièrement :

- aux points de contrôle des épreuves situés tout au long du circuit. Chaque commissaire de course ou de piste doit avoir à sa disposition au moins un extincteur adapté aux risques,
- aux zones techniques (parc à carburant, zones de ravitaillement et de maintenance des véhicules...).

Chaque commissaire de course doit avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.

Des personnes compétentes sont désignées pour manoeuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident, et sont dotés d'équipements de protection individuelle résistant au feu.

EXTRAITS CODE DU SPORT

ASSURANCE

Article R331-30

Toute concentration ou manifestation ne peut débuter qu'après production à l'autorité administrative compétente ou à son représentant d'une police d'assurance souscrite par l'organisateur auprès d'une ou de plusieurs sociétés agréées en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à

l'organisation avec l'accord de l'organisateur. La police garantissant la concentration n'est pas tenue de couvrir la responsabilité civile des participants.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des sports détermine le montant minimal des garanties couvrant respectivement les dommages corporels et les dommages matériels.

Article L331-10

L'organisation par toute personne autre que l'Etat de manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur est subordonnée à la souscription par l'organisateur de garanties d'assurance.

Ces garanties d'assurance couvrent la responsabilité civile de l'organisateur, de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur et des participants. Les assurés sont tiers entre eux.

REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

Article R331-19

Dans les disciplines pour lesquelles elles ont obtenu délégation, les fédérations sportives mentionnées à l'article L. 131-16 édictent les règles techniques et de sécurité applicables aux événements et aux sites de pratique mentionnés à l'article R. 331-18.

Dans les autres disciplines, les règles techniques et de sécurité applicables aux mêmes événements sont édictées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des sports.

ZONES SPECTATEURS

Article R331-21

Sur les circuits, terrains ou parcours, des zones réservées aux spectateurs doivent être délimitées par l'organisateur technique et être conformes aux règles techniques et de sécurité.

L'organisateur technique de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit, conformément aux plans détaillés prévus à l'article R. 331-26 et aux règles techniques et de sécurité.

ATTESTATION DE CONFORMITE

Article R331-27

Toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

SUSPENSION DE L'AUTORISATION

Article R331-28

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

REMISE EN ETAT DES VOIES DE CIRCULATION

Article R331-32

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la concentration ou de la manifestation.

LISTE DES PARTICIPANTS

Article A331-21

Si l'itinéraire de la manifestation mentionnée à l'article A. 331-20 prévoit un ou plusieurs parcours de liaison au sens de l'article R. 331-18, le dossier de demande d'autorisation comprend également la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité et adresse de domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisateur. Cette liste doit être présentée à l'autorité préfectorale au moins six jours francs avant le début de la manifestation. L'organisateur doit veiller à ce que le numéro d'inscription attribué soit reporté sur le véhicule correspondant, de manière clairement lisible et visible, à l'avant et à l'arrière pour les véhicules de catégorie M, à l'arrière ou sur un dossard porté par le conducteur pour les véhicules de catégorie L, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route. A défaut du respect de l'ensemble des dispositions définies par le présent alinéa, la dérogation prévue à l'article R. 411-29 du même code n'est pas applicable.

DISPOSITIONS PENALES

Article L331-12

Le fait pour une personne organisant une manifestation sportive définie à l'article L. 331-9 de ne pas souscrire les garanties d'assurance prévues à cet article est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Article R331-45

Hors le cas, sanctionné par l'article L. 411-7 du code de la route, de l'organisation sans autorisation de courses de véhicules terrestres à moteur sur les voies ouvertes à la circulation publique, le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-20 du présent code une concentration ou une manifestation de véhicules terrestres à moteur est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.

Est puni des mêmes peines le fait, pour un organisateur, de fournir de faux renseignements lors d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation.

Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de participer à une manifestation, comportant la participation de véhicules à moteur, non autorisée alors qu'elle était soumise à autorisation en application de l'article R. 331-20 du présent code.

Le fait pour tout spectateur d'une manifestation de contrevenir aux indications prévues par l'organisateur technique conformément à l'article R. 331-21 et mettant en œuvre les mesures de sécurité édictées en vertu de l'article R. 331-26 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

24^{ème} RALLYE NATIONAL DU TREPORT

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	dès réception du visa
Ouverture des engagements :	dès réception du visa
Clôture des engagements :	20/05/2024 à 23h59
Parution du carnet d'itinéraire :	25/05/2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
	26/05/2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
	31/05/2024 de 09h00 à 19h00
	Chez Manuelle Montagne (ex. Bar de l'Aigle), 20 place Général Leclerc 76660 Grandcourt
Dates et heures des reconnaissances :	25/05/2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
	26/05/2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
	31/05/2024 de 09h00 à 19h00
Vérifications administratives :	31/05/2024 de 15h00 à 19h45
	Salle Reggiani, avenue des Canadiens 76470 Le Tréport
Vérifications techniques :	31/05/2024 de 15h15 à 20h00
	Salle Reggiani, avenue des Canadiens 76470 Le Tréport
Heure de mise en place du parc de départ :	31/05/2024 à 15h00
	Salle Reggiani, avenue des Canadiens 76470 Le Tréport
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	31/05/2024 à 18h00
	Salle Reggiani, avenue des Canadiens 76470 Le Tréport
Briefing de la direction de course :	31/05/2024 à 19h30
	Salle Reggiani, avenue des Canadiens 76470 Le Tréport
PC Course :	Salle Reggiani, avenue des Canadiens 76470 Le Tréport
Collège des Commissaires Sportifs :	Salle Reggiani, avenue des Canadiens 76470 Le Tréport
Tableau d'affichage dématérialisé :	(voir QR code en annexe n°1 – QR Code)
Tableau d'affichage déporté :	Caserne des Pompiers 76660 Grandcourt
Classement en direct :	https://rallygt.net/rntp2024/
Publication des équipages admis au départ :	31/05/2024 à 21h00
Publication des heures et ordres de départ :	31/05/2024 à 21h00
Départ (basé sur le 1 ^{er} concurrent VHC) :	01/06/2024 à 07h30
	Salle Reggiani, avenue des Canadiens 76470 Le Tréport
Publication des résultats partiels :	01/06/2024 dès que possible
Arrivée (basé sur le 1 ^{er} concurrent VHC) :	01/06/2024 à partir de 18h40
	Salle Reggiani, avenue des Canadiens 76470 Le Tréport
Vérification finale :	Autovision, 232 avenue Pierre et Marie Curie 80350 Mers les Bains
Taux horaire de la main d'œuvre :	60 € TTC
Publication des résultats du rallye :	01/06/2024 dès que possible
Cérémonie protocolaire :	01/06/2024 à partir de 19h30
	Casino JOA, Esplanade Louis Aragon 76470 Le Tréport
Parc à plateaux obligatoire :	Parking EINEA, rue Lavoisier 76260 Eu

REGLEMENTS PARTICULIERS SPORTIFS – RALLYE DU TREPORT moderne & vhc - 31/05 et 01/06/2024

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASA Val de Bresle organise le 24^{ème} Rallye National du Tréport en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de Normandie le ...(date)..... sous le numéro ...(numéro)... et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro ...(numéro)... en date du ...(date).....

Secrétariat du Rallye, Adresse : ASA Val de Bresle
..... 4 rue de la Mare 76630 Les Ifs
Téléphone : Marc LEDUE 06.12.90.78.38
Permanence du Rallye : Vendredi 31 Mai 2024 et Samedi 01 Juin 2024
..... Salle Reggiani, avenue des Canadiens 76470 Le Tréport

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs

Président

F. MAWDSLEY..... Licence n°1653

Commissaires Sportifs

C. LECAT FAULIN..... Licence n°126053

A. LARUE..... Licence n°19109

PC Course

Directeur de Course

H. VERGNORY..... Licence n°7092

Adjoints à la Direction de Course délégués au PC

S. MONNIER..... Licence n°9968

L. VARANGLE..... Licence n°36384

J. LE GALL..... Licence n°9383

Dc C. CARON.....

Médecin chef

Commissaires Techniques

Commissaire Technique responsable

J. SALENNE..... Licence n°18219

Adjoints

D. THUILLIER..... Licence n°17953

J. BOUQUET..... Licence n°3387

J.L. AUBLE..... Licence n°4592

L. BRAURE..... Licence n°196163

Epreuves-spéciales

Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES

J.M. GUEGAN..... Licence n°8072

S. DEUIL..... Licence n°113016

Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES

P. MARTIN..... Licence n°2787

Stagiaires à la Direction de Course délégués aux ES

M. GUENET..... Licence n°196276

E. VOISIN..... Licence n°230808

Chronométrateurs

A. LEBAILLIF..... Licence n°3346

D. RIVIERE..... Licence n°257520

A. LAOUST..... Licence n°

P. LORIO..... Licence n°171263

A. AVENEL..... Licence n°205351

Fonctions diverses

DC Voiture TRICOLORE

F. GROUD..... Licence n°8035

DC Voiture DAMIER

J.Y. FAULIN..... Licence n°11116

Chargés des relations avec les concurrents	S. MONNIERLicence n°9636
	C. CHRISTELLicence n°9367
Chargé des relations avec la presse	M. LEDUE.....
Classement	R. VOISINLicence n°211834
Speaker	E. VALLEE.....

1.2P. ELIGIBILITE

Le 24^{ème} Rallye National du Tréport compte pour la Coupe de France des Rallyes 2024 coefficient 3 et les Challenges de la Ligue de Normandie 2024.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés sont invités à se rendre sur le site de l'ASA Val de Bresle pour en suivre l'actualité, et le détail de déroulement des vérifications.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 24^{ème} Rallye National du Tréport doit compléter le formulaire d'engagement en ligne, avant la date de clôture des engagements indiquée au paragraphe « PROGRAMME/HORAIRE ».

Le formulaire d'engagement est accessible sur le site de l'ASA : <https://asavaldebresle.org>

Tout forfait doit être notifié par mail sans délai : rvoisin@rallygt.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

Si le nombre de concurrents VHC est inférieur à 20, la liste des concurrents au rallye moderne sera complétée par les équipages de la liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci, afin de compter 140 équipages au total (épreuve moderne et épreuve historique).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs
 - pilote et/ou copilote membre de l'ASA Val de Bresle :450,00€
 - pilote et copilote non-membres de l'ASA Val de Bresle :490,00€
 - équipage 100% féminin :450,00€
- sans la publicité facultative des organisateurs
 - pilote et/ou copilote membre de l'ASA Val de Bresle :900,00€
 - pilote et copilote non-membres de l'ASA Val de Bresle :980,00€
 - équipage 100% féminin :900,00€

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée Terrain de football municipal (CD 149) 76660 Grandcourt

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 24ème Rallye National du Tréport représente un parcours de 273,830 km.

Il est divisé en 1 étape et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 96,450 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/3/5/7 d'une longueur de 14,970 km

ES 2/4/6 d'une longueur de 12,190 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe n°2 "TIMING".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures indiqués au paragraphe « PROGRAMME/HORAIRE ».

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Le rallye se terminera au CH7A.

S'en suivra les CH7B Podium Casino JOA et CH7C Entrée en Parc Fermé Final.

La non-présentation à l'un des deux CH7B et CH7C, ou aux deux, entrainera l'exclusion de l'équipage des classements du meeting.

7.1.7P. Le non-respect volontaire de la route de course dans les aménagements de sécurité demandant un ralentissement des concurrents (type « zip-zag » à une ou plusieurs portes, ou chicane article 7.5.19), entrainera, sur demande de la Direction de course, une pénalité infligée par les Commissaires Sportifs.

- à la première infraction : 30 secondes
- à la seconde infraction : 1 minute
- à la troisième infraction : à la discrétion des commissaires sportifs

7.5.20P. SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 31 Mai 2024 de 10h00 à 13h00.

Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement, et qui se seront acquitté d'un droit de 80 euros.

Le nombre des inscrits est fixé à 50 voitures maximum.

Seuls les membres de l'équipage régulièrement engagés au rallye pourront y participer.

Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence.

Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date de clôture des engagements, le nombre des inscrits à la séance d'essai, est inférieur à 5, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la séance d'essai.

Des vérifications administratives et techniques auront lieu de 09h30 à 11h00.

Le lieu des vérifications et de la base d'essai seront indiquées par mail.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Généralités

La remise des prix se déroulera le samedi 01 Juin 2024 à partir de 19h30 sur le podium d'arrivée, où les concurrents devront attendre les instructions des officiels.

Tous les concurrents classés recevront une coupe. Les primes en espèces ne sont pas cumulables.

Les primes en espèces seront adressées aux récipiendaires dans un délai de 5 jours ouvrés, suivant la publication du classement final définitif.

Les primes de classe en espèces seront réduites s'il y a moins de 100 partants, sauf pour les 3 premiers au classement général scratch. (par exemple : 92 partants, les primes seront distribués à 92%).

Classement général scratch

Les trois premiers concurrents au scratch seront récompensés.

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
700 €	600 €	500 €

Classement général au groupe

Il n'est pas prévu de primes aux Groupes.

Classement général à la classe

Les 33 classes récompensées sont :

R5 (R5 + Rally2 + Rally2kit), Rally3, R4, R3, Rally4, R2, Rally5, R2J, FR2, R1

N4, N3, N2, N2S, N1

A8W, A8, A7S, A7K, A7, A6K, A6, A5K, A5

F2000-15, F2000-14 (F2000-14 + FRC), F2000-13, F2000-12, F2000-11

RGT16, GT+15, GT10, GT9

Tableau des récompenses par classe

Classes \ Position	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Moins de 4 partants	245 €				
De 4 à 10 partants	368 €	245 €	163 €		
Plus de 10 partants	490 €	368 €	245 €	163 €	123 €

Les coupes seront remises lors de la Cérémonie du podium final.

Classement Féminin

Le premier équipage complètement féminin (pilote féminine et copilote féminine), sera récompensé d'une coupe et d'un prix en espèces de 250€.

Prime « spectacle »

Un partenaire de l'épreuve récompensera le plus beau passage dans une épingle (qui sera dévoilée aux concurrents dans un additif à paraître) par une prime exceptionnelle de 500€.

Le partenaire se charge de désigner le jury, qui aura la responsabilité de choisir le plus beau passage.

Le partenaire fera connaître à l'organisateur son choix, qui sera porté à la connaissance de l'équipage lors de la remise des prix.

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

4^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DU TREPORT

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Voir le règlement particulier moderne

Tableau d'affichage dématérialisé :(voir QR code en annexe n°1 – QR Code)

Classement en direct :<https://rallygt.net/rntpvh2024/>

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASA Val de Bresle organise le 4^{ème} Rallye National VHC du Tréport en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de Normandie le ...(date)..... sous le numéro ...(numéro)... et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro ...(numéro)... en date du ...(date).....

Secrétariat du Rallye, Adresse : ASA Val de Bresle

..... 4 rue de la Mare 76630 Les Ifs

Téléphone : Marc LEDUE 06.12.90.78.38

Permanence du Rallye : Vendredi 31 Mai 2024 et Samedi 01 Juin 2024

..... Salle Reggiani, avenue des Canadiens 76470 Le Tréport

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Voir le règlement particulier moderne

Directeur de Course VHC

S. MONNIER Licence n°9968

Commissaire technique Responsable VHC

L. BRAURE..... Licence n°196163

Chargés des relations avec les concurrents

S. MONNIER Licence n°9636

C. CHRISTEL Licence n°9367

1.2P. ELIGIBILITE

Le 4^{ème} Rallye National VHC du Tréport compte pour la Coupe de France des Rallyes VHC 2024 et les Challenges de la Ligue de Normandie 2024.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier moderne

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 4^{ème} Rallye National VHC du Tréport doit compléter le formulaire d'engagement en ligne, avant la date de clôture des engagements indiquée au paragraphe « PROGRAMME/HORAIRE ».

Le formulaire d'engagement est accessible sur le site de l'ASA : <https://asavaldebresle.org>

Tout forfait doit être notifié par mail sans délai : rvoisin@rallygt.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Si le nombre de concurrents modernes est inférieur à 120, la liste des concurrents au rallye VH sera complétée par les équipages de la liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci, afin de compter 140 équipages au total (épreuve moderne et épreuve historique).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs
 - pilote et/ou copilote membre de l'ASA Val de Bresle :310,00€
 - pilote et copilote non-membres de l'ASA Val de Bresle :350,00€
- sans la publicité facultative des organisateurs
 - pilote et/ou copilote membre de l'ASA Val de Bresle :620,00€
 - pilote et copilote non-membres de l'ASA Val de Bresle :700,00€

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Voir règlement particulier moderne

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Voir règlement particulier moderne

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Voir règlement particulier moderne

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Le rallye se terminera au CH7A.

S'en suivra les CH7B Podium Casino JOA et CH7C Entrée en Parc Fermé Final.

La non-présentation à l'un des deux CH7B et CH7C, ou aux deux, entraînera l'exclusion de l'équipage des classements du meeting.

7.1.7P. Le non-respect volontaire de la route de course dans les aménagements de sécurité demandant un ralentissement des concurrents (type « zip-zag » à une ou plusieurs portes, ou chicane article 7.5.19), entraînera, sur demande de la Direction de course, une pénalité infligée par les Commissaires Sportifs.

- à la première infraction : 30 secondes
- à la seconde infraction : 1 minute
- à la troisième infraction : à la discrétion des commissaires sportifs

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

La remise des prix se déroulera le samedi 01 Juin 2024 à partir de 18h45 sur le podium d'arrivée, où les concurrents devront attendre les instructions des officiels.

Tous les concurrents classés recevront une coupe. Il n'y a aucune prime en espèces.

24^{ème} rallye national du Tréport 4^{ème} rallye VHC du Tréport

ES 1 – 3 - 5 - 7 Wanchy-Capval

le 1er juin 2024

ATTESTATION DE CONFORMITE

Article R331-27 du Code du Sport

"Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées"

M. _____ agissant en qualité d'organisateur technique (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, de la (des) piste(s), de la mise en place et de l'efficacité des mesures de sécurité, et, avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à _____

Le _____

Signature

▶ avant le départ de l'épreuve, l'organisateur technique remettra cette attestation au représentant des forces de l'ordre (Gendarmerie ou Police)

▶ avant le début de l'épreuve, l'organisateur technique transmettra un exemplaire de cette attestation à la Sous-Préfecture de DIEPPE par fax (02.35.82.94.74) ou par messagerie électronique (sp-dieppe-reglementation@seine-maritime.gouv.fr)

▶ dans le cas d'un rallye, une attestation de conformité par épreuve spéciale

Sous-préfecture de Dieppe - 5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX - Standard : 02 35 06 30 00
Horaires d'ouverture : 09h à 12h / 14h - 16h - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

24^{ème} rallye national du Tréport 4ème rallye VHC du Tréport

ES 2 - 4 - 6 Preuseville

le 1er juin 2024

ATTESTATION DE CONFORMITE

Article R331-27 du Code du Sport

"Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées"

M. _____ agissant en qualité d'organisateur technique (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, de la (des) piste(s), de la mise en place et de l'efficacité des mesures de sécurité, et, avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à _____

Le _____

Signature

- ▶ avant le départ de l'épreuve, l'organisateur technique remettra cette attestation au représentant des forces de l'ordre (Gendarmerie ou Police)
- ▶ avant le début de l'épreuve, l'organisateur technique transmettra un exemplaire de cette attestation à la Sous-Préfecture de DIEPPE par fax (02.35.82.94.74) ou par messagerie électronique (sp-dieppe-reglementation@seine-maritime.gouv.fr)
- ▶ dans le cas d'un rallye, une attestation de conformité par épreuve spéciale

Sous-préfecture de Dieppe - 5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX - Standard : 02 35 06 30 00
Horaires d'ouverture : 09h à 12h / 14h - 16h - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr